

DEXIA QUANT

Société d'investissement à capital variable
siège social: L-1470 Luxembourg
69, route d'Esch
R.C.S. Luxembourg B 87 647

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra, le 17 février 2004, à 10 h 30 au siège social de la sicav, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'objet exclusif de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides mentionnés à l'article 41, paragraphe 1 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «loi du 20 décembre 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002.»

2. Modification de l'article 5 des statuts pour:

- adapter le 5^e paragraphe
- stipuler que le capital minimum est Euro un million deux cent cinquante mille dans le 6^e paragraphe
- remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 dans les 10^e et 12^e paragraphes.

3. Modification du 9^e paragraphe de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (ce qui peut se faire par une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Dans le cas d'une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.»

4. Modification de l'article 16 des statuts pour :

- stipuler que les investissements pourront également être faits dans des instruments du marché monétaire dans les paragraphes 2 b), 3 et 4
- remplacer 5% par 10% dans le 2^e paragraphe point c (iii)
- remplacer la référence à l'article 43 de la loi du 30 mars 1988 par la référence à l'article 45 de la loi du 20 décembre 2002 dans le 4^e paragraphe.

Anzeigen-Annahmestelle

Annoncen-Agentur Biel AG

Längfeldweg 135, 2501 Biel
Telefon 032 344 82 98
Telefax 032 344 83 53

E-Mail: anzeigen@gassmann.ch

**Reservieren sie jetzt ihre Anzeige im SHAB,
dem einzigen offiziellen Publikationsorgan
der Eidgenossenschaft, welches regelmässig mit den neusten
amtlichen Informationen und gesetzlich vorgeschriebenen
Bekanntmachungen erscheint.**

Amtliche Publikationen:

**Bitte senden Sie Ihre Manuskripte
wenn möglich als e-Mail
an die SHAB-Redaktion.**

E-mail: shab@seco.admin.ch

Besten Dank für Ihre Mitarbeit

shab.ch fosc.ch fusc.ch
Schweizerisches Handelsamtsblatt
Feuille officielle suisse du commerce
Foglio ufficiale svizzero di commercio

Das
Schweizerische
Handelsamtsblatt

Inserate im Schweizerischen Handelsamtsblatt werden beachtet!

Das Schweizerische Handelsamtsblatt erscheint jeweils Montag bis Freitag in einer abonnierten Auflage von 17 832 Exemplaren – da wird auch Ihre Anzeige beachtet!

La
Feuille officielle suisse
du commerce

Les annonces de la Feuille officielle suisse du commerce suscitent l'intérêt!

La Feuille officielle suisse du commerce paraît, à l'abonnement, avec un tirage de 17 832 exemplaires – C'est là que votre annonce attire l'attention!

